

PARTICIPATION DES FAMILLES AUX PRAIS DE CLASSE DE NEIGE - REDUCTIONS -

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal, que, conformément aux dispositions fixées par la délibération en date du 14 Novembre 1969, certaines familles peuvent bénéficier de réductions sur la participation réclamée, concernant les frais de classes de neige. Ces réductions sont les suivantes :

- Novembre-Décembre 1969 (deux classes)

- Famille MOTHIN	pour l'enfant Joël.....	56,00 F.
- " FRANGI	" " Catherine.....	112,00
- " DUCAMP	" " Martine.....	39,00
		<u>207,00 F.</u>

- Janvier à Mars 1970 (six classes)

- " DE CASTRO	" " Natalia.....	196,00 F.
- " BERLIN	" " Christine.....	140,00
- " PIERRE-JOSEPH	" " Benedicte.....	140,00
- " TANGUY	" " Sylvie.....	84,00
- " DROUEN	" " Gisèle.....	42,00
- " LAVOLE	" " Catherine.....	98,00
- " LAVOLE	" " Danièle.....	98,00
- " POUPARD	" " Brigitte.....	42,00
- " ROUIL	" " Patricia.....	84,00
- " BOULNOIS	" " Régis.....	42,00
- " DZIURA	" " Adam.....	140,00
- " GRELLARD	" " Philippe.....	98,00
- " GRELLARD	" " Gilles.....	98,00
- " DROUEN	" " Michel.....	196,00
- " DE SAN SEGUNDO	" " François.....	140,00
- " MONTEIL	" " Mireille.....	42,00
- " FERREIRA	" " Mireille.....	196,00
		<u>1 876,00 F.</u>

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le Maire pour déduire des participations, les sommes ci-dessus indiquées.

CLASSE DE NEIGE - REMBOURSEMENT DE PRAIS DE DEPLACEMENT -

Monsieur le Maire fait connaître que, comme chaque année, quelques membres du Conseil Municipal, effectuent, soit avec leur voiture personnelle, soit par le train, la prospection et visite des classes de neige, organisées par la Commune.

Il propose de rembourser aux intéressés, les frais qu'ils ont dû supporter pour ces déplacements ou qu'ils auront à supporter en 1970.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte cette proposition. La dépense sera réglée sur les crédits inscrits au chapitre 934-20/667.

CLASSEMENT DES VOIES DE MONDETOUT-VERGER - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 Octobre 1969, approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 8 Janvier 1970, il a été décidé de classer dans la voirie urbaine, les voies du lotissement MONDETOUT-VERGER. Pour obtenir l'exonération des droits d'enregistrement et de mutation, il y aura lieu de solliciter la déclaration d'utilité publique de ce classement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Sollicite la déclaration d'utilité publique, relative au classement de la voirie urbaine des voies de la S.A. MONDETOUT-VERGER.

Envoyé le
Reçu le

4 Mars

19
1970

Envoyé le
Reçu le 24 Avril

19
1970

AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR CONSTRUCTION DE LA CRECHE -

Monsieur le Maire donne connaissance des propositions faites par Monsieur HUBERT, Architecte Communal, concernant des avenants aux marchés de travaux pour la construction de la crèche. Il rappelle que cette construction a été décidée par délibération en date du 8 Juillet 1966, approuvée par Monsieur le Préfet de l'Essonne, le 24 Octobre 1966. Les travaux ont été adjugés le 27 Octobre et le procès-verbal d'adjudication approuvé le 11 Avril 1967. Les avenants soumis concernent :

- l'entreprise LAURENT, titulaire du marché pour les travaux de maçonnerie
- " BRICOUT, " " pour les panneaux façade
- " DEPORT " " pour la menuiserie-bois
- " LESAGE " " pour les travaux de chauffage
- " PLASCOSE " " pour les revêtements.

Envoyé le 19
Reçu le 2 Mars 1970

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, à l'exception de l'avenant concernant l'entreprise BRICOUT pour laquelle il sollicite des renseignements complémentaires,

- Accepte les propositions de l'Architecte Communal,

Ces avenants portent sur les sommes suivantes :

- entreprise LAURENT	avenant n° 4.....	208,11 F.
- " DEPORT	" n° 3.....	1 530,- F.
- " LESAGE	" n° 2.....	8 579,03 F.
- " PLASCOSE	" n° 1.....	590,82 F.

En conséquence, les marchés, compte tenu des avenants ci-dessus indiqués s'élèvent respectivement à la somme totale de :

- 290 114,94 F.
- 34 090,- F.
- 31 738,03 F.
- 13 078,08 F.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux sont inscrits au chapitre 904-60/230 du budget supplémentaire de l'exercice en cours.

AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR CONSTRUCTION DE LA P.M.I.

Monsieur le Maire donne connaissance des propositions faites par Monsieur HUBERT, Architecte Communal, concernant des avenants aux marchés de travaux pour la construction de la P.M.I. Il rappelle que cette construction a été décidée par délibération en date du 17 Avril 1961, approuvée par Monsieur le Préfet de Seine et Oise, le 5 Juillet 1961.

Les avenants soumis concernent :

- l'entreprise GUIRE pour les travaux de chauffage
- " JAMAULT pour les enseignes
- " CLAUDEL pour l'électricité.

Envoyé le 19
Reçu le 2 Mars 1970

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte ces propositions.

Les avenants portent sur les sommes suivantes :

- entreprise GUIRE	avenant n° 1.....	696,36 F.
- " JAMAULT	" n° 1.....	1 622,55 F.
- " CLAUDEL	" n° 4.....	167,40 F.

En conséquence, les marchés, compte tenu des avenants ci-dessus indiqués, s'élèvent respectivement à la somme totale de :

- 29 516,36 F.
- 12 812,55 F.
- 5 633,21 F.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux sont inscrits au chapitre 904-60/230 du budget supplémentaire de l'exercice en cours.

PRÊT POUR CONSTRUCTION DU GYMNASSE DU CENTRE -

Monsieur le Maire donne connaissance d'un projet de marché concernant la construction du gymnase du Centre, à réaliser par la S.A.R.L. "La Salle Sportive".

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération en date du 19 Décembre 1969 fixant les conditions de financement de ce projet,

19 — Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte les conditions de ce marché.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux, seront inscrits au chapitre 903-51/230 du budget supplémentaire de l'exercice 1970.

EMPRUNT POUR FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DU GYMNASSE DU CENTRE -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que, suite à sa demande, la Caisse des Dépôts et Consignations a fait connaître qu'elle n'était pas en mesure, dans l'immédiat, d'accorder le prêt sollicité pour le financement de la part non subventionnée concernant la construction du gymnase du Centre. En conséquence, il a sollicité le concours de Monsieur Léon RABLI, Conseil Financier pour trouver le complément nécessaire en vue du financement intégral de ce projet.

Il a été envisagé, à cet effet, de répartir le financement complémentaire en deux tranches :

- l'une pour un montant de 750 000 F. à réaliser immédiatement,
- la seconde, d'un montant de 230 000 F. qui ne serait réalisée que si la Caisse des Dépôts (C.A.D.C.L.) ne pouvait apporter ce complément.

La première tranche de 750 000 F. serait consentie par la Société MUTUELLE ARTISANALE DE FRANCE, dont le siège social est à NIORT - 79, avenue de Paris, N° 175.

Les conditions de réalisation de ce prêt, seraient les suivantes :

- Durée : 15 ans
- Taux : 8,75 %
- Annuité constante pour 1,- F. de 0,12223380

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide la réalisation de cette première tranche d'emprunt, pour un montant de 750 000,- F. près de la Société MUTUELLE ARTISANALE DE FRANCE, dans les conditions fixées par la circulaire ministérielle N° 70-33 du 19 Janvier 1970, l'annuité à régler pour le remboursement de son prêt s'élevant à 21 675,35 F.

La réalisation de cet emprunt donnera lieu au versement par la Commune, d'une commission de 0,50% calculée sur 750 000 F. qui doit être versée au Conseil Financier, en remboursement de ses frais.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

.../..

voqué le

reçu le

EMPRUNT POUR TRAVAUX AMENAGEMENT DE PARKING DE DISSUASION PRES DU GUICHET -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 Février 1969, visée par Monsieur le Préfet de l'Essonne le 18 Mars 1969, il a été décidé de réaliser un parking de dissuasion à proximité de la Gare du Guichet.

Le coût total de l'opération étant estimé à 600 000 F. à raison de 270 000 F. pour la réalisation des travaux, et 330 000 pour l'acquisition des terrains, le District de la Région Parisienne accorde une subvention au taux de 75 % d'un montant total de 397 500 F.

La Caisse d'Epargne de VERSAILLES après avis favorable de la Caisse des Dépôts et Consignations, a donné son accord pour l'attribution d'un prêt d'un montant de 132 000 F. correspondant à la partie restant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide :

ARTICLE I :

Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de VERSAILLES), aux conditions de cet établissement et aux taux d'intérêt de 6,50 % l'emprunt de la somme de CENT TRENTE DEUX MILLE FRANCS (132 000,00 F.), destiné à financer les travaux d'aménagement d'un parking de dissuasion, et dont le remboursement s'effectuera en 20 annuités à partir de 1971.

ARTICLE II :

La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts. Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE III :

Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités de 1197,98 F. (mille cent quatre vingt dix sept francs quatre vingt dix huit centimes), comprenant le capital et les intérêts. Elle s'engage, pendant la durée du prêt, à créer, et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE IV :

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE V :

La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an. Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE VI :

La Commune s'engage :
1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération une somme inférieure au montant du prêt ;
2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisé ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Envoyé le 28 Février 1970
Reçu le 31 Mars 1970

ARTICLE VII :

La réalisation du présent emprunt donne lieu au versement par la Commune d'une commission d'intervention fixée à 450,00 F. (quatre cent cinquante francs).

ARTICLE VIII :

La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter de présent emprunt.

ARTICLE IX :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

REALISATION D'UN PARKING DE DISSUASION PRES DU RU DE CORBEVILLE -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, sa délibération en date du 19 Décembre 1969, concernant la construction d'un parking de dissuasion entre la déviation de la R.N. 446 et la rue René-Paillole.

Il soumet le projet établi par la Direction Départementale de l'Équipement - Division de PALAISEAU, et précise que la subvention du District doit s'appliquer aussi bien à l'acquisition du terrain, dont le prix sera fonction de la superficie laissée à la Commune après emprise de la déviation de la R.N. 446 (environ 200 000 F.) qu'au montant des travaux à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve l'avant-projet et le devis de 750 000 F. concernant l'opération définie comme suit :

"Construction d'un parking de dissuasion"

- Rappelle les modalités de financement de cette opération.
- Fixe, à 167 500 F. le montant de l'apport de la Commune.
- Sollicite une subvention du District de la Région Parisienne, calculée par rapport à la dépense qui restera à la charge de la Commune, sans compensation de recettes, dépense estimée à 750 000 F. plus celle concernant le dégauchement des emprises.
- Décide la réalisation de ladite opération, dès l'octroi de cette subvention et sans autre retard.
- S'engage à conserver l'affectation prioritaire de l'ouvrage aux particuliers usagers du transport ferroviaire, pendant une durée de vingt ans minimum, sauf à remplacer l'ouvrage par un nouvel ouvrage équivalent et qui ne serait pas subventionné.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CONTRATS AVEC JURISCONSULTE-CONSEIL et C. E. T. U. R. E. pour ASSISTANCE TECHNIQUE -

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération des 24 Octobre et 14 Novembre 1969, il a été décidé, en vue de l'établissement du "Plan d'Occupation des Sols" de la Commune d'ORSAY, d'apporter une participation financière de 20 000 F. en complément d'une somme de même montant que l'État affecterait pour cette réalisation.

.../..

Il fait observer que ce crédit global de 40 000 F. semble bien insuffisant pour mener à bonne fin l'exécution de ce important travail, auquel la participation de la Commune de BURES, s'est révélée nécessaire : que d'autre part, ce plan risque de ne pouvoir aboutir dans des délais satisfaisants.

En raison des difficultés rencontrées face aux divers problèmes que pose l'urbanisation progressive de la Commune, il y a lieu d'entreprendre d'urgence, des études urbanistiques qui pourraient constituer la documentation préalable nécessaire au P.O.S. et servir éventuellement, de base à des Coefficients d'Occupation des Sols, provisoires. Il est souhaitable de prendre toutes dispositions pour que la Municipalité ne se trouve pas désarmée devant des promoteurs aux ambitions difficiles à limiter à des projets raisonnables. Compte tenu surtout de la désuétude de l'ancien plan d'urbanisme qui laisse la Commune bien vulnérable.

Il propose, en conséquence, d'affecter ce crédit de 20 000 F. à la rémunération de spécialistes auxquels il serait fait appel en vue de collaborer à des études d'urbanisme dont la direction serait conservée par la Commune. Des contrats déjà pris, il s'avère que le C.E.T.U.R.E. qui avait été proposé pour l'élaboration du P.O.S., pourrait se voir confier une telle mission avec le concours d'un urbaniste diplômé. Cet urbaniste pourrait être choisi au sein de l'A.R.P.A. en la personne de Monsieur MARCUS.

Ces "techniciens" offrent l'avantage de bien connaître la région, donc de pouvoir traiter ces études au mieux des intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte la double proposition de Monsieur le Maire pour confier à Monsieur MARCUS, en sa qualité de membre de l'A.R.P.A. une mission d'urbaniste-conseil pour le compte de la Commune d'ORSAY, et sous la direction de la Municipalité en collaboration avec le C.E.T.U.R.E.

- Décide de passer deux contrats, de durée limitée, dans le cadre d'un crédit de 20 000 F. :

- . l'un avec Monsieur MARCUS, comme urbaniste-conseil
- . l'autre avec le C.E.T.U.R.E. pour assistance technique

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement des honoraires dus à Monsieur MARCUS et au C.E.T.U.R.E. seront inscrits au chapitre 961-1/515 du budget de l'exercice 1970.

PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS -

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe ainsi qu'il suit au tableau ci-annexé, la liste des emplois communaux. Ce tableau des effectifs prend effet à compter du 1er Janvier 1970.

Les crédits nécessaires au règlement des salaires, sont inscrits au chapitre 931 du budget communal.

Envoyé le 19
Reçu le 20 Mars 1970

PERSONNEL COMMUNAL

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/1/70

Désignation des Emplois	Nbre Emplois	Observations
<u>Services Administratifs</u>		
-Secrétaire Général (10 à 20 000 habitants)	1	
-Chef de Bureau	2	
-Rédacteur Principal	1	
-Rédacteur	1	
-Agent principal	1	
-Commis	2	
-Agent d'enquêtes-Appariteur	2	
-Sténodactylographe	5	
-Agent de Bureau	3	
<u>Personnel de Service</u>		
-Femme de service écoles	19	-4 de ces emplois sont assortis de tâche de gardiennage
-Femme de service crèche	3	-Emploi assimilé à femme de service des écoles
-Lingère à la crèche	2	- d°
-Agent de surveillance et d'entretien	5	-Agents de la piscine emploi assimilé à Aide Ouvrier Professionnel
-Homme d'équipe-Gardien de bureau	2	
-Ouvrier d'entretien (homme toutes mains)	1	-Agent affecté au C.E.S. emploi assimilé à O.E.V.P.
-Femme de service	2	-Emploi assorti tâche gardiennage
<u>Services Techniques</u>		
-Adjoint technique	1	
-Surveillant de Travaux	1	
-O. P. 2	2	
-Chef d'équipe d'O.P. 1	1	
-O. P. 1	7	
-Aide Ouvrier Professionnel	5	
-Conducteur auto P.L., T.C.	2	
- " " Tour, Util.	1	
-Fossoyeur	1	
-Chef équipe d'O.E.V.P.	1	
-Ouvrier entretien voirie publique	11	
-Chef fossoyeur	1	
<u>Services Sociaux; Hygiène</u>		
-Assistante sociale	1	
-Infirmière aux écoles	1	
- " à la crèche	1	
-Directrice à la crèche	1	
-Puéricultrice diplômée	1	
-Auxiliaire de puéricultrice	8	-Les agents non diplômés seront assimilés à femme de service des écoles
<u>Service des Sports</u>		
-Directeur de la piscine	1	-Emploi assimilé à Directeur Services Techniques des Villes de 20 à 40 000h.
-Maître-Nageur	6	
-Contrôleur droits d'entrée piscine	1	
-Caissière	2	-Emploi assimilé à Receveur-Placier
-Moniteur d'E.P. (aux écoles) 1er degré	3	

LOGEMENT DE FONCTION DU PERSONNEL COMMUNAL -

Monsieur le Maire fait connaître que, suite aux observations de Monsieur le Receveur-Municipal, il y aura lieu de revoir les conditions de concession de logement aux agents communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Fixe ainsi qu'il suit au tableau ci-annexé, la liste des emplois comportant concession de logement, et détermine les conditions de ces concessions

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Envoyé le 19
Reçu le 18 Août 1970

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEMENAGEMENT DU SECRETAIRE GENERAL -

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal, que le nouveau Secrétaire Général de la Mairie, nommé à compter du 1er Janvier, venant d'ISLY, peut bénéficier du remboursement des frais de déménagement qu'il a eu à supporter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de rembourser à Monsieur MONNEAU, la somme de 641,19 F. correspondant au montant des frais supportés par lui.

Cette dépense sera imputée sur les crédits qui seront inscrits à cet effet, au chapitre 931-02/6611 au budget communal de l'exercice 1970.

Envoyé le 19
Reçu le 6 Mars 1970

ACQUISITION DE TERRAIN POUR INSTALLATION COMMISSARIAT DE POLICE -

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, suite aux travaux de déviation de la R.N. 446, une partie des terrains du domaine de "La Clarté Dieu" va se trouver isolée des bâtiments conventuels, et qu'en conséquence, la Commune pourrait obtenir la cession de ce terrain, pour une superficie d'environ 8 ha.

Il fait observer que compte tenu des bâtiments inoccupés qui pourraient être récupérés avec ce terrain, il y aurait la possibilité d'y installer dans des conditions plus confortables, le commissariat de police, qui est actuellement hébergé dans des locaux de l'hôtel des finances. Cela offrirait le double avantage de permettre aux services de la recette-perception, d'utiliser, pour ses besoins, les locaux laissés ainsi disponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte le principe de l'acquisition de ce terrain, dont les conditions de prix sont formellement liées à l'évaluation du service des Domaines.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

REMBOURSEMENT DE FRAIS -

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal, que la Directrice du C.E.S., installé dans les anciens locaux de l'ex-C. .G. a réglé une somme de 141,37 F. pour frais d'électricité et de gaz.

Il fait observer que de tels frais doivent normalement être supportés par la collectivité de l'école, dans cet établissement.

Le Conseil Municipal; après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte de rembourser à Madame BERTIAUX, la somme de 141,37 F. réglée par elle.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au chapitre 943-2 du budget communal.

Envoyé le 19
Reçu le 23 Juillet 1970

REF. 57639 44

APPEL D'OFFRES DE TRAVAUX -

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que l'arrêté ministériel du 10 Juillet 1969 permet la titularisation d'agents communaux de certains emplois d'exécution, et offre de nouvelles conditions d'avancement.

Envoyé le 19
Reçu le 6 Mars 1970

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte les dispositions fixées par l'arrêté du 10 Juillet 1969, ainsi que par les circulaires d'application.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR AMÉNAGEMENT MAIRIE - extension de l'œuvre des écoles au Centre

Monsieur le Maire donne connaissance des propositions faites par Monsieur HUBERT, Architecte Communal, concernant l'avenant au marché de travaux pour l'aménagement de la Mairie. Il rappelle que cet aménagement a été décidé par délibération en date du 17 Mars 1967, approuvé par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 28 Mars 1967. Les travaux ont été adjugés le 20 Avril 1967, et le procès-verbal d'adjudication approuvé par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 30 Mai 1967.

L'avenant concerne l'entreprise MARJANT titulaire du marché pour les travaux d'électricité.

Envoyé le 26 Mars 1970
Reçu le 27 Avril 1970

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte les propositions de l'architecte communal.

Cet avenant porte sur les sommes suivantes :

- entreprise MARJANT, avenant n° 2..... 1 030,38 F.

En conséquence, le marché, compte tenu de l'avenant ci-dessus indiqué, s'élève à la somme totale de :

- 21 205,38 F.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux seront inscrits au chapitre 900-00/230 du budget supplémentaire de l'exercice en cours.

CRÉATION D'UN SYNDICAT POUR L'AMÉNAGEMENT DU PLATEAU DE SACLAY -

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, des pourparlers qui ont eu lieu et des conditions des échanges de vues portant sur les conditions de la création d'un Syndicat (ou d'un Syndicat de Syndicats) à créer par arrêté du Préfet dans les conditions prévues aux articles 141 et suivants du Code de l'Administration Communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

ARTICLE I

La Commune d'ORSAY décide de s'associer aux Communes de BIEVRES, BURES-sur-YVETTE, GIEF-sur-YVETTE, IGNY, PALAISEAU, SACLAY, SAINT-AUBIN, VAUHALLAN, VERRIERES-le-BUISSON, VILLEBON-sur-YVETTE, VILLIERS-le-BAGLE, en vue de la création d'un Syndicat de Communes.

ARTICLE II

Le Syndicat a pour objet :

a) de représenter auprès de l'Administration, et en particulier, auprès de la Mission d'Aménagement de la Ville Nouvelle de TRAPPES, les Communes concernées directement ou indirectement par l'aménagement du plateau de SACLAY ainsi que, le cas échéant, auprès des établissements publics, administratifs, industriels ou commerciaux, et tout organisme privé ou public intéressé ;

- b) d'exprimer l'avis de toutes les collectivités intéressées sur tous les projets ayant des répercussions sur elles ;
- c) d'étudier ou de faire étudier ;
- le plan d'aménagement du plateau de SACLAY, de ses abords ainsi que leurs répercussions sur les communes environnantes,
 - les moyens de coordonner entre eux les plans intercommunaux et les plans directeurs des Communes ;
- d) de prévoir et de suivre les conditions de la programmation des travaux d'infrastructure et équipements de superstructure ;
- e) éventuellement :
- de réaliser certains travaux ou équipements d'un secteur défini, susceptibles d'intéresser une partie ou la totalité des Communes.
- Lorsqu'il réalise lui-même un équipement collectif de caractère intercommunal, l'attribution de la maîtrise d'ouvrage au Syndicat doit être préalablement approuvée par chacun des Conseils Municipaux des Communes intéressées.
- d'assurer la gestion de ces équipements.
- Les frais d'études, les dépenses d'investissements et de gestion, seront alors supportés par les seules communes intéressées.
- f) de promouvoir la vocation universitaire et scientifique du plateau ;
- g) aux fins prévues au présent article de passer tous actes et contrats, toutes conventions ;

ARTICLE III

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de SACLAY.

ARTICLE IV

Le Syndicat est constitué pour la durée de l'opération. Il pourra toutefois, être dissous dans les conditions prévues par le Code de l'Administration Communale.

ARTICLE V

Chaque Commune ayant adhéré au Syndicat sera représentée conformément aux dispositions statutaires.

ARTICLE VI

Messieurs THEVENON et BERNARD, désignés en qualité de Délégués titulaires, et Monsieur DUPRE, en qualité de Délégué suppléant, pour représenter la Commune d'ORSAY au sein de ce Syndicat.

ACQUISITION DE TERRAINS POUR RESCINDEMENT DE LA R.N. 188 -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 Décembre 1968, le Conseil Municipal avait décidé du principe de l'acquisition d'une parcelle de terrain de la propriété de Monsieur DUBOIS pour permettre la réalisation des travaux du rescindement de la R.N. 188.

Il est apparu par la suite, qu'il y avait lieu d'acquérir également, une petite parcelle de la propriété de Monsieur NIÈDRÉ, projet confirmé par délibération du 14 Novembre 1969.

Monsieur le Maire donne connaissance des estimations faites par la Direction Nationale d'Intervention Domaniale pour ces acquisitions projetées. Ces estimations portent sur les sommes suivantes :

- 145 425,- F. pour la parcelle cédée par Monsieur DUBOIS
- 56 487,- F. pour celle de Monsieur NIÈDRÉ (toutes indemnités comprises)

Les propriétaires intéressés ont d'ailleurs signé les promesses de vente pour traiter à l'amiable.

VU la nécessité de réaliser d'urgence cette opération,

CONSIDERANT que les travaux à réaliser doivent être pris en charge totalement par l'Etat (Direction Départementale de l'Équipement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Confirme ses délibérations antérieures pour l'acquisition amiable au tarif fixé ci-dessus, d'une parcelle de 156 M2 tirée d'une propriété appartenant à Monsieur NIÈDRE, cadastrée section BC N° 1370, étant entendu que la mitoyenneté du mur de clôture sera retrocédée à Monsieur NIÈDRE, et d'une seconde parcelle de 740 M2 appartenant à Monsieur DUBOIS, cadastrée section BC N° 152. Les extrémités Est et Ouest de ces dégagements d'emprise doivent faire l'objet de cessions gratuites conformément aux conditions fixées par les permis de construire accordés à :

- la S.C.I. "Les Mésanges" pour un ensemble immobilier réalisé rue de Paris-rue Fleming, et autorisé par arrêté en date du 10 Septembre 1965 (Dossier PC. BS 78-5-85589)

- la S.C.I. "ORSAY-VILLAGE" pour un ensemble immobilier-commercial à réaliser sur rue de Paris-rue Fleming et ruelle du Cimetière, autorisé par arrêté en date du 30 Août 1968 (Dossier PC.Y 91-6-11966)

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et l'autorise plus particulièrement à signer les actes de cession à intervenir qui doivent être reçus en l'étude de Maître CHATELIER, Notaire à ORSAY.

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice en cours, chapitre 901-10/210 pour le financement de cette opération, et décide à cet effet, de contracter un emprunt près de la Caisse des Dépôts et Consignations, compte tenu de la nature des travaux à réaliser.

Il est décidé de reporter au JEUDI 5 FEVRIER 1970, l'examen des questions sur lesquelles le Conseil Municipal, n'a pu délibérer. La séance est levée à une heure.

REUNION DU 5 FEVRIER 1970

Le cinq février mil neuf cent soixante dix, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'ORSAY, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence/Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : M. THEVENON, Maire, MM. CLEMENT - BRIQUET - BUFFET, Adjoint, Mme CHEVALIER, MM. KLEIN, GUINOCHET, BERNARD, LUCAS, FAL, WATTIER, DUPRE, Mme NATAF, M. MARTIN -

Pouvoirs : M/ GAUSSOIS à M. BUFFET - Mme LECLERC à Mme CHEVALIER -

Etaient absents : M. FOURCADE, excusé - MM. BHINGER, CHAUVEZ, MERLOT, Mr DESCHAMPS, excusé.

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance, Monsieur LUCAS.

Il a été décidé de poursuivre l'examen des affaires qui n'ont pu être vues à la séance du 30 Janvier 1970.

.../...

clusivement à la construction d'un ensemble de cette nature, et que la surface d'emprise au sol, n'excède pas 10 % de la superficie totale de la propriété.

AVENANT BRICOUT POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CRECHE -

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal, les informations qui manquaient lors de l'examen du projet d'avenant soumis par l'Architecte Communal, concernant l'entreprise BRICOUT chargée des travaux de panneaux façade, pour la construction de la crèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte cette proposition.

Cet avenant porte sur la somme de..... 1 803,54 F.
(avenant n° 2)

En conséquence, le marché, compte tenu de l'avenant ci-dessus indiqué, s'élève à la somme totale de :

- 75 953,54 F.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux, sont inscrits au chapitre 904-60/230 du budget supplémentaire de l'exercice en cours.

AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN - VOIRIE -

Monsieur le Maire donne connaissance des propositions faites par l'Ingénieur des T.P.E. de la Subdivision de PALAISEAU, concernant l'entreprise BRASSON de PALAISEAU, chargée des travaux d'entretien-voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte ces propositions.

Cet avenant n° 1 porte sur la somme de..... 70 000,- F.

En conséquence, le marché compte tenu de l'avenant ci-dessus indiqué s'élève à la somme totale de :

- 270 000,- F.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux sont inscrits au chapitre 936-1/6315 du budget supplémentaire de l'exercice en cours.

LA FÊTE DE LA ROSIÈRE -

Monsieur BUFFET évoque les problèmes que risque de causer l'organisation de la fête de la Rosière pour 1970, d'une part, en raison de la réalisation des travaux de la déviation de la R.N. 446, d'autre part, de la construction du gymnase du Centre, et de ce fait, des difficultés qui en résulteront pour le stationnement des forains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

- Décide d'ajourner d'un an la fête de la Rosière

Ont voté contre, Monsieur KLEIN et Monsieur DUPRÉ. Absentions : Messieurs BERNARD, Monsieur CLÉMENT et Monsieur GUINOCHET.

.../..

Envoyé le
Reçu le

19
2 Mars 1970

Envoyé le
Reçu le

19
26 Février 1970

Puis les problèmes suivants sont évoqués :

- Impasse de Verdun, mauvais état constant, ainsi que l'avenue Saint-Laurent
- Sens unique rue de Bellevue
- Réception des travaux de l'école primaire mixte du Centre
- Avenue de Montjay :
 - . aménagement voie et trottoirs
 - . problèmes de circulation
- interdiction de stationner sur les trottoirs
- avantages en nature au personnel communal
- études de transport sur MONDETOUR-LES ULIS

Il a été décidé de faire examiner ces problèmes par les commissions municipales.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 40.

Le Maire,



(Handwritten signatures and initials: V. Ullias, B. Bernard, F.H.L., Dupre, Fourcade, Mr. Bell, Nataf, Chauvez, Briant)

REUNION DU 27 FEVRIER 1970

Le vingt sept février mil neuf cent soixante dix, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'ORSAY, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : Messieurs THEVENON, Maire, CLEMENT, Adjoint, KLEIN, GUINOCHET, BERNARD, CHAUVEZ, FAL, DUPRE, WATTIER, EHINGER, Mmes CHEVALIER, LECLERC, NATAF.

Pouvoirs de M. FOURCADE à M. FAL - M. BUFFET à Monsieur le Maire.

Etaient absents : MM. BRIQUET, SAUSSOIS, LUCAS, excusés - DESCHAMPS, MARTIN, MERLOT.

Le Conseil Municipal choisit comme Secrétaire de séance, Monsieur KLEIN.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après observation de Monsieur WATTIER, qui exprime le souhait que le nom des intervenants dans les questions diverses, soit porté au compte-rendu des réunions du Conseil Municipal, il est convenu que les noms seront mentionnés à la demande des intéressés.

INFORMATIONS DIVERSES -

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre de Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, concernant l'aménagement d'un parking de dissuasion aux abords de la Gare d'ORSAY, dont le projet a été adopté au cours de la séance du 30 Janvier 1970. Cette opération figurera dans les propositions que Monsieur le Préfet de l'Essonne adressera à Monsieur le Préfet de la Région Parisienne, en vue de la préparation du programme 1970.

A la suite d'une lettre de Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement a reçu une délégation du Conseil Municipal, et les représentants du Comité de Sauvegarde pour la déviation de la R. N. 446.

Il a fait connaître, par écrit, à la suite de cet entretien, que la déviation de la R. N. 446 ne serait en aucun cas, l'accès principal vers PARIS, au débouché de l'Autoroute A 10, puisque toutes les dispositions nécessaires étaient prises pour permettre le raccordement entre l'A 10 et l'A 6, afin d'assurer un débouché normal sur la Porte d'Orléans et sur la Porte d'Italie. Un échangeur prévu sur la A 87, avec la R. N. 188, sera également un débouché sur l'Autoroute A 10, pour le secteur MASSY-PALAISEAU/LONGJUMEAU.

Il précise d'autre part, que le trafic sur l'Autoroute A 10 au niveau de LA FOLIE-BESSIN sera limité pendant les premières années, et permettra d'achever, pendant ce temps, l'exécution de l'Autoroute A 10, entre PARIS, et la déviation de la R. N. 186.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adresse ses remerciements à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement pour les précisions qu'il a bien voulu apporter, concernant cette affaire.

CREATION DE VOIE AU LIEU-DIT "LA FERME DU CHEMIN - MAILLECOURT" - PLAN D'ALIGNEMENT -

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de sa séance du 21 Février 1964, le Conseil Municipal avait accepté le principe de la création d'une voie nouvelle, inscrite par Monsieur PRIEUR, Architecte Urbaniste, au Plan d'Urbanisme de Détail.

Cette voie projetée relierait PALAISEAU à ORSAY, au débouché de la rue Racine. Elle traverserait des terrains disponibles aux lieux-dits "La Ferme du Chemin" et "Maillecourt". Les divers projets de construction d'ensembles immobiliers ont, d'ailleurs, toujours observé l'alignement sur cette voie nouvelle, et des terrains d'emprise ont été cédés, gratuitement, à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Adopte l'avant-projet établi par la Direction Départementale de l'Equipement - Subdivision de PALAISEAU.

- Décide de soumettre à une enquête publique ledit projet.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et notamment, pour procéder à l'acquisition à l'amiable, ou si besoin est, par voie d'expropriation, des parties qui n'auraient pas encore fait l'objet de cession à la Commune.

.../..

ETUDES D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DES TROIS FERMES -

Le Conseil Municipal confirme sa délibération du 19 ^{septembre} Décembre 1969, pour la réalisation de ce projet.

PROJET D'ALIGNEMENT DE LA RUE FRANCOIS-LEROUX -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 Décembre 1969, il avait été soumis une étude d'alignement concernant la rue François - Leroux.

Ce projet a été modifié par Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T. P. E. de PALAISEAU, pour tenir compte des observations présentées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Adopte l'avant-projet présenté sous réserve que les emprises comprennent les parties nécessaires aux talus sur trottoirs, afin d'éviter la construction de murs de soutènement.
- Décide de soumettre à une enquête publique ledit projet.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération qui délimite la surface utilisable enchaussée et trottoirs,
- et demande que par ailleurs, l'étude du parcellaire dégage les trottoirs de toute emprise en talus, selon la topographie des propriétés riveraines.

DEVIATION DE LA R. N. 446 -- AMENAGEMENT DES RUES DE LOZERE, RACINE, FLORIAN, A. -BRIAND -

Monsieur le Maire donne connaissance d'un projet soumis par la Direction Départementale de l'Equipement - Arrondissement Etudes et Travaux Neufs, concernant le raccordement de déviation de la rue Paillole et de la rue de Lozère à la voirie communale actuelle, compte tenu des travaux à réaliser pour l'aménagement routier de la déviation de la R. N. 446.

La Direction de l'Equipement doit prendre en charge des travaux de raccordement de cette voie, et demande que la Commune fasse son affaire personnelle du problème de l'acquisition des terrains nécessaires à ce projet.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la rue de Lozère est une voie départementale (CD 68 E) et qu'en conséquence il n'appartient pas à la Commune de régler les problème de son raccordement,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Demande que la Direction Départementale de l'Equipement réalise ce projet à ses frais exclusifs, tant pour les travaux que pour les acquisitions de terrains

- Fait observer que la largeur, prévue à 10 m, de cette déviation du CD 68 E paraît insuffisamment adaptée aux relations que cette voie doit assurer ainsi qu'aux voies qui s'y raccordent.

- Confirme sa délibération en date du 17 Mai 1968, concernant l'aménagement de la rue Aristide-Briand, pour raccordement de la rue Paillole à la rue du Pont de Pierre, la Commune, pour cette portion de voie, ayant à sa charge l'acquisition des terrains nécessaires à l'élargissement, étant entendu que les travaux d'aménagement seront exécutés par la Direction Départementale de l'Equipement, puisqu'ils sont la conséquence des travaux de déviation de la R. N. 446.

- Souhaite que le dossier d'exécution prévoit une largeur de chaussée adaptée à la fonction que doit remplir cette section de voie.

MARCHE DE GRE A GRE AVEC L'ENTREPRISE BRANGEON POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE AU COURS DE L'ANNEE 1970 -

Monsieur le Maire donne connaissance d'un marché présenté par Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T. P. E. de PALAISEAU, pour les travaux d'entretien sur les voies communales au cours de l'année 1970.

Envoyé le 26 Mars 1970
Reçu le 19

Envoyé le 26 Mars 1970
Reçu le 1^{er} Avril 1970